

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**Présents** : Mmes Julienne EME, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON

M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Grégory TOMCZAK, Alexis COUTURIER, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL

**Procurations** : M. Jacques ROUSSEL à M. Serge GREMILLOT  
Mme Cécile ROUSSEAU à Mme Julienne EME  
M. James DUPONT à M. Alexis COUTURIER  
Mme Marie-Catherine VERRY à Mme Annick DURAND

**Absente excusée** : Mme Brigitte COUET

**Secrétaire de séance** : M. Alexis COUTURIER

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Alexis COUTURIER est nommé secrétaire de séance.



## **2 - Approbation de la séance précédente**

### **Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 11 voix pour et 3 abstentions**

- Le Procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2022.



## **3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 8 Juillet au 19 Septembre 2022:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
04/22	Mme R.	34 rue de Valdoie	AE n°22	20a 56ca	B
05/22	Mme V.	6 rue des Graviers	AE n°124 AE n°125 AE n°126	20a 04ca 04a 94ca 01a 33ca	B B B
06/22	Mme G.	21 rue des Champs des Côtes	AD n°124	14a 70ca	B
07/22	Mr et Mme S.	2 Impasse du Magny	AC n°181 AC n°191 AC n°201	04a 36ca 02a 45ca 01a 33ca	B B B

➤ Concessions de cimetière depuis le 7 Juillet 2022 : 1300 €.

**Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu**



#### 4 - Demande de subvention auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (au titre du Fonds d'aide aux Communes) - travaux de voiries

Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, il est prévu d'entreprendre des travaux de réfection de la rue de la Pouchotte et du parking.

Les travaux consistent à reprendre la chaussée affaissée avec la réalisation de purges. Puis une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera réalisée avec pose mécanique d'enrobés sur toute la première partie de rue jusqu'à l'impasse du Magny.

Dans le prolongement de la rue de la Pouchotte, le parking du stade sera également repris avec la pose d'un enduit bicouche et d'une barrière d'accès.

Le coût total des travaux s'élève 57 387,40 € H.T soit un montant total de 68 864,88 T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes pour l'année 2022 au taux maximum de 50% sur le reste à charge soit d'un montant de 21 448,00 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Rue de la Pouchotte Reprise chaussée affaissée et réalisation de purges. Pose d'une couche d'accrochage et d'enrobés.	37 062.40 €	<u>Aides publiques sollicitées</u>  Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes	15 000.00 €	26 %
Parking rue de la Pouchotte Reprise et nivellement. Pose d'enduit bicouche.	15 085.00 €	<b>Grand Belfort Fonds d'aides aux communes</b>	<b>21 448.00 €</b>	<b>37 %</b>
Barrière basculante avec option	4 750.00 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	21 449.40 €	37 %
Démontage barrière existante	490.00 €			
TOTAL :	57 387.40 €	TOTAL :	57 387.40 €	100 %

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes à hauteur de 50 % du reste à charge pour un montant total de 21 448,00 €,
- Adopte l'opération qui s'élève à 57 387,40 € soit 68 864,88 € T.T.C,
- Approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 5 -Demande de subvention auprès de Territoire d'Énergie 90 pour l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Territoire d'Énergie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un fond de transition énergétique lors du Comité syndical du 8 février 2021.

Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables.

Lors du comité du 22 février 2022, ce fond a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le fond de transition énergétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE). Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027.

Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérant de Territoire d'Énergie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un fond de transition énergétique disponible de **32 652.00 €**.

La commune a pour projet de remplacer les luminaires ancienne génération très énergivores par des luminaires TWEET néo LED avec la pose d'horloges astronomiques afin de réduire drastiquement la consommation d'énergie pour un montant total de **93 189.50 € HT**.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de transition énergétique de Territoire d'Énergie 90 à hauteur de **32 652.00 €** et de solliciter également le fond éclairage public de Territoire d'Énergie 90 au taux maximum de **25%** calculé sur le montant HT des travaux, déduction faite des autres subventions obtenues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- S'engage à réaliser et financer l'opération décrite ci-dessus,
- Sollicite le soutien et la participation de Territoire d'Énergie 90 dans le cadre du fond de transition énergétique et du fond éclairage public comme décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au fond de transition énergétique.



**6 - Désignation d'une personne extérieure au Conseil Municipal à la commission Voirie - Bâtiment - Urbanisme**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande reçue par mail en date du 13 Juillet 2022 d'un habitant de la commune, demandant à intégrer la commission Voirie - Bâtiment - Urbanisme en tant que membre extérieur au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions :**

- Refuse la candidature de cette personne pour siéger au sein de la commission Voirie - Bâtiment - Urbanisme.



**7 - Mise en œuvre d'un contrat d'assurance couvrant la prise en charge des conséquences de l'incapacité des agents publics à exercer leurs fonctions**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'incapacité des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 Septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

La passation d'un marché de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de Gestion;  
La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs ou de ne pas adhérer au contrat retenu si elle estime que les frais afférents à ce contrat sont trop importants financièrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte la présente délibération donnant mandat au centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations

- d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



## **8 - Révision du montant des bons d'achat pour le Noël des Aînés et des enfants**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Action Sociale a décidé depuis 2015 (pour le Noël des Aînés) et 2020 (pour le Noël des enfants) d'attribuer des bons d'achat en lieu et place du traditionnel repas et spectacle de Noël.

Les personnes âgées de 70 ans et plus de la commune bénéficient de 3 bons d'achat d'un montant de 7 euros chacun à utiliser auprès des commerçants partenaires de la commune.

Quant aux enfants âgés de 3 à 11 ans leurs sont offerts un bon d'achat de 20 euros à utiliser dans 2 commerces partenaires : le Jardin des Mots à Sermamagny et Au Cheval de Troie à Belfort (propriétaire habitant Sermamagny).

En concertation avec la Commission Action Sociale réunie le 26 juillet dernier, Monsieur le Maire propose d'augmenter la valeur faciale des bons d'achat. Les bons d'achat pour les Aînés passent ainsi de 7 euros à 10 euros (soit un total de 30 euros par bénéficiaire). Pour le Noël des enfants, le bon d'achat passe de 20 à 25 euros par bénéficiaire.

Les modalités de traitement et de prise en charge des bons d'achat restent à l'identique.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus et donc, porte à 30 € le montant total des bons d'achat attribués aux Aînés et à 25 € le bon d'achat pour le Noël des enfants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



## **9 - Vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AE n°59 - rue des Graviers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AE n°59 rue des Graviers, voisine des parcelles appartenant à Messieurs BARLIER Joël et Julien cadastrées AE 112 et AE 113.

Entre les parcelles AE n°59 et AE n°112, une servitude de passage a été créée sur la parcelle cadastrée AE n°59. Cette création s'est faite à la suite de la vente de cette parcelle par l'Association Diocésaine au profit de la Commune de Sermamagny en 1987.

Cette servitude est destinée à desservir les parcelles AE 112 et AE113, utilisée par Messieurs BARLIER pour accéder à leurs terrains. Cependant au vu de leur projet de construction de maison d'habitation sur chacune des 2 dites parcelles, la commune n'engagera aucun frais pour l'aménagement de cet accès.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de vendre une partie de la parcelle de terrain communal AE n°59 à Messieurs BARLIER.

Une division de la parcelle AE n°59 serait ainsi réalisée pour une surface d'environ 154 m<sup>2</sup> (d'une longueur de 39 mètres et de 4 mètres de largeur). La nouvelle parcelle créée par la division serait conforme aux normes concernant les chemins d'accès. Messieurs BARLIER auraient ainsi un accès privé à leur propriété (aménagement, clôture...). De plus, le regard d'assainissement situé en début de cette bande de terrain leur appartiendrait également.

Cette vente permettrait l'extinction définitive de la servitude de passage qui ne peut se faire que par acte notarié contraire à celui ayant instauré cette dernière.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée AE n°59 pour une surface d'environ 154 m<sup>2</sup> au prix de 12 000 € au profit de Messieurs BARLIER Joël et Julien.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la vente à Messieurs BARLIER Joël et Julien d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°59 d'une surface d'environ 154 m<sup>2</sup>, au prix de 12 000 €;

- Charge le Notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique à venir en tenant compte de l'extinction définitive de la servitude de passage instaurée sur cette parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession.



## **10 - Groupement de commandes avec le Département pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale - renouvellement**

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, le Département a proposé aux communes du Territoire de Belfort la possibilité de rejoindre le groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs avantageux.

L'accord cadre prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Maintient sa volonté d'adhérer au groupement de commandes dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de signalisation verticale du Département du Territoire de Belfort,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce groupement ainsi que la convention constitutive du marché.



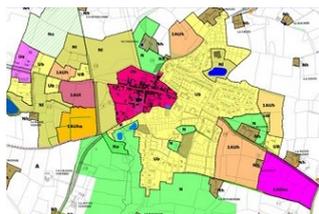
## **11 - Adaptation du Droit de Prémption Urbain au Plan Local d'Urbanisme**

La Commune ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 15 Septembre 2015, il lui appartient de choisir d'adapter et de mettre en cohérence le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et sous-secteurs (U) du nouveau PLU.

En revanche, dans les zones A (agricole) et N (espaces naturels et forestiers), le droit de prémption n'est pas accordé à la commune. Seuls la SAFER (pour la zone A) et le Département (pour la zone N) sont bénéficiaires du droit de prémption urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 13 voix pour :**

- Décide d'appliquer le Droit de Prémption Urbain, sur toutes les zones urbaines (U) y compris dans les secteurs et sous-secteurs de cette même zone du Plan Local d'Urbanisme, délimitées sur le plan ci-joint.



**12 - Vente de bois - Parcelle forestière n°12**

Monsieur le Maire rappelle que les bois feuillus de la parcelle forestière n°12 (assiette votée en 2020) ont été proposés à la vente du 14 Juin 2021. Le prix de retrait était fixé à 8 400 €. Parmi les 4 offres, la meilleure s'élevait à 5 282 €. Compte tenu des conditions du marché actuel, cette offre n'a pas été retenue. Cette parcelle n'a pas été reproposée lors de la vente du 13 Juin 2022, préférant chercher une autre solution plus viable pour la commune.

Après diverses consultations de professionnels du bois au cours de cet été, la société Haute-Saônoise, la SARL EFA basée à Athesans, a fait une offre de prix pour la vente de gré à gré du lot de grumes (20%) et houpiers en bloc sur pied (80 % destiné à l'export) qui s'élève à 9 390 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de vendre de gré à gré les produits issus de la parcelle n°12 selon les conditions indiquées ci-dessus, à la société la SARL EFA pour un montant de 9 390 € H.T.



**13 - Tarifs de location de la Maison Bardy - occupation à titre commercial**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de location de la maison Bardy pour une utilisation à caractère commercial. Les tarifs actuellement applicables aux locations sont réservés aux particuliers, il convient de déterminer de nouveaux tarifs pour les locations privées à caractère commercial.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif à hauteur de 500 € (grande salle sans cuisine) et 250 € (petite salle) pour les locations privées à caractère commercial.

Le tarif de mise à disposition de la salle est fixe pour 48h, c'est-à-dire du samedi au dimanche.

Cependant, la remise des clés se fera le vendredi matin. Il n'y aura pas de restitution des clés le dimanche, elle sera reportée au lundi matin.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Octobre 2022 pour toutes les locations à caractère commercial,
- Dit que le règlement intérieur et la convention de location seront modifiés en ce sens.



#### **14 - Encaissement d'un chèque (McDonald's)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 500 € du restaurant McDonald's correspondant à un don effectué au profit de la Commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 500 €.



#### **15 - Encaissement d'un chèque (EDF)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 192.55 € d'EDF Entreprises Collectivités correspondant à un remboursement de facture sur consommation d'électricité liée à l'éclairage public pour la période du 6 juin au 3 Septembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 192.55 €.



## Questions Diverses

### Éclairage public raisonné

Dans la poursuite du programme électoral, la municipalité a décidé de procéder au remplacement des luminaires de l'éclairage public.

Les luminaires ancienne génération très énergivores seront remplacés par des luminaires LED basse consommation. Cet investissement financier important au départ, aura pour impact une baisse considérable de la consommation énergétique et du coût engendré. Après les travaux, il est attendu une division par 8 des factures actuelles.

De plus, des horloges astronomiques seront installées afin de réduire l'intensité de l'éclairage de 80% entre 23h et 5h du matin.

En revanche, il n'est pas question de tout éteindre comme le font certaines communes. Cela crée une situation accidentogène et insécuritaire. Il ne doit pas non plus exister de différence d'éclairage entre les rues (voies communales, voies départementales). Pour financer les travaux, plusieurs demandes de subventions seront sollicitées.



### Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Madame Annick Durand conseillère municipale en charge des affaires scolaires et Monsieur Jacques Roussel Adjoint au Maire étaient présents le jeudi 1er Septembre dernier. L'équipe pédagogique est inchangée. Les effectifs sont plus élevés que prévu, 74 élèves sont scolarisés en maternelle à Sermamagny; répartis en 3 classes: 25 en PS/MS, 25 PS/MS et 24 en GS.

Les enseignantes remercient la municipalité pour les travaux effectués dans les classes durant les grandes vacances.



Rentrée scolaire

## Travaux terrain de tennis

Les travaux de réfection d'un court de tennis et la création d'un terrain multisports touchent à leur fin, rue de la Pouchotte. Un temps de séchage de la dalle est nécessaire pendant 3 semaines. Le traçage des terrains sera réalisé à la suite (en fonction des conditions climatiques).

Le club de tennis de Sermamagny propose des cours à destination des enfants à partir de 6 ans jusqu'à 11 ans, les mercredis après-midi de 14h à 16h.

Contacts et inscription :

Présidente : [chantal.bernat@laposte.net](mailto:chantal.bernat@laposte.net)

Trésorière: [fabienne@toucas.com](mailto:fabienne@toucas.com)



## Travaux magasin Colruyt

Les travaux de réaménagement et de modernisation prévus début janvier 2023 au magasin Colruyt de Sermamagny sont reportés à la rentrée 2023.

Le magasin sera fermé à compter de Septembre 2023 jusqu'en Mars 2024 au plus tard.

Durant la fermeture, les clients porteurs de la carte Colruyt bénéficieront de réductions supplémentaires dans les autres magasins de l'enseigne.



## Tri sélectif des déchets

Les ambassadeurs du tri du Grand Belfort renforcent leurs contrôles des bacs sur le terrain pour limiter les refus de tri et sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques.

Aujourd'hui, trier ses emballages fait partie des habitudes quotidiennes. Malheureusement, les agents du Grand Belfort retrouvent des déchets qui n'ont rien à faire dans les conteneurs de tri.

Les erreurs de tri ont un impact significatif sur le volume de déchets qui finissent en décharge ou incinérés.

Les erreurs les plus fréquentes dans le bac jaune?

Les masques anti-covid jetables, les capsules de café, les bouteilles en verre, toutes sortes d'objets en plastique. Il faut savoir que seuls les emballages et les papiers vont dans le bac jaune.

A compter du 1er janvier 2023, le tri sera élargi aux plastiques comme les pots de yaourts, les barquettes en polystyrène et les films plastiques dans toutes les communes du Grand Belfort.

Lors des derniers contrôles de bacs de la collecte sélective opérés sur la commune, le bilan est plutôt positif. Sur 119 bacs contrôlés, 113 sont conformes, 3 sont jugés non conformes et 3 bacs ont été condamnés.

Aucune verbalisation n'a été dressée, une sensibilisation a été faite auprès des usagers concernés pour leur rappeler les bons gestes à adopter.



## Espace sans tabac aux abords de l'école

Dans un souci de préservation de la santé publique qui implique de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment plus particulièrement celles des enfants, depuis la rentrée des classes, un espace sans tabac a été délimité aux abords de l'école.

Il est donc désormais interdit de fumer devant l'école de la commune qui est dorénavant considéré comme « espace sans tabac ».  
Les employés municipaux ont mis en place cette zone par une signalétique spécifique au sol.



### Réserve opérationnelle de la police nationale

La réserve opérationnelle de la police nationale vient officiellement d'être lancée. Elle s'adresse aux jeunes de 18 ans et plus qui souhaitent s'engager aux côtés de policiers en parallèle de leurs études ou de leur emploi.

Ce dispositif permet de vivre une expérience humaine, d'être formé et rémunéré pour des missions au sein d'un commissariat, la police aux frontières, les CRS autoroutières ou encore la police judiciaire.

Les candidatures sont ouvertes et une prochaine session de formations aura lieu en Octobre 2022.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site internet dédié : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Nos-metiers/Reserve-operationnelle>



## Journée des Associations - portes ouvertes Médiathèque

Suite à la commission Culture-Loisirs-Cérémonie-Animations réunie le 28 septembre dernier, il a été décidé de reporter l'organisation de la journée des associations de la commune et des portes ouvertes de la médiathèque initialement prévues le 12 Novembre 2022 au **25 Mars 2023**.

A l'initiative de Madame Pascale ENDERLIN, responsable de la médiathèque, cet évènement permettra à toutes les associations de se faire connaître et de présenter leurs activités.

Tous les habitants sont les bienvenus. A cette occasion, ils pourront prendre contact avec les représentants de chaque association.



## Travaux de voirie

Les travaux de réfection de voirie des rues des Graviers, de la Pouchotte et du Chemin de la Forge vont bientôt débiter.

Pendant la durée des travaux, des restrictions de circulation seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

Une information précise avec la date et durée de chantier sera adressée aux habitants concernés.

La Municipalité vous remercie par avance de votre compréhension et de votre patience, face à la gêne qui pourrait être occasionnée.

